

MAIRIE
de
CONCOTS
46260

PROCES VERBAL
De la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 14 janvier 2022

Présents : Nicolas Ganil, Yves Marlas, Jean-Marie Aillet, Vincent Lahens, Guy Bertazzo, Laurence Amigues.

Pouvoir(s) : Néant

Absent(s) : Mathieu Thiberville, Philippe Lafabrie, Aurélie Salgues, François Fournier

Désignation secrétaire de séance :

Vincent Lahens est désigné secrétaire de séance.

Début du Conseil à 20h46.

Monsieur le maire demande à ce qu'une délibération concernant l'acquisition d'une parcelle du Sesel de 30m² soit ajoutée à l'ordre du jour.

A l'ouverture de la séance un conseiller municipal fait remarquer que l'invitation au Conseil Municipal n'est pas parue dans la lettre d'information municipal (Concots infos).

Mr le maire prend acte de la remarque et fait part que les convocations ont été envoyées dans les délais prescrit par la loi et que la même convocation a été affichée sur le panneau d'affichage de la mairie pour information au public.

Ordre du jour

- Constitution commission d'appel d'offres spécifique au marché de rénovation énergétique & mise en accessibilité de l'école.
- Décision modificative n°3 du budget 2021 pour cotisations sociales.
- Délibération de principe – Délégation à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne de la mise en place d'un service instructeur du droit des sols.
- Validation de la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols «Centre Instructeur Quercy-Causse» entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.
- Tarif du service de l'accueil périscolaire.
- Devis de pose d'indicateur de consommation énergétique de l'école.
- Validation des voiries d'intérêt communautaire.

Objet : Constitution commission d'appel d'offres spécifique au marché de rénovation énergétique & mise en accessibilité de l'école.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation des entreprises pour le projet de rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'école va être lancée prochainement.

A cet effet, il propose de désigner une commission d'appel d'offres spécifique au marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'élire :

- M. Jean-Marie AILLET, maire, président de la commission d'appel d'offres ;
- Mr Yves Marlas et Mr Vincent Lahens en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;
- Mme Aurélie Salgues et Mr Guy Bertazzo en tant que membres suppléants.

Objet : Décision modificative n° 3 du budget 2021 pour cotisations sociales.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les prévisions budgétaires de dépenses de fonctionnement au compte de charges de personnel étant insuffisantes pour un montant de 2616€ monsieur le maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour un montant de 3000€.

La Décision Modificative qu'il propose d'adopter se décompose ainsi :

Désignation	Dépenses de fonctionnement	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
61221	-500	
61231	-2500	
6411		3000

Désignation Dépenses de fonctionnement Diminution sur crédits ouverts Augmentation sur crédits ouverts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 161211,

Vu le budget primitif 2021, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2021

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, membres présents ou représentés, approuve la décision modificative n°3 proposée du budget principal de l'exercice 2021.

Objet : Délibération de principe – Délégation à la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne de la mise en place d'un service instructeur du droit des sols.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal.

En mars 2021, la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Lot a annoncé la fermeture du service d'instruction d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) au 1er janvier 2022, suite à des départs en retraite qui ne seront pas remplacés, dans un contexte de désengagement progressif de l'Etat en matière d'aménagement du territoire.

Alors que l'instruction des autorisations d'urbanisme a longtemps été assurée gratuitement par les services de l'Etat, et que la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme reste communale, il appartient à chaque commune concernée par la fermeture de ce service de se prononcer sur la mise en place d'une solution alternative d'ici le 1er janvier 2022.

Mettre en place un nouveau service ADS suppose une définition précise des besoins et attentes des élus afin de permettre une évolution de la relation à l'Etat, garantir une proximité et une instruction de qualité, une économie d'échelle, une articulation entre instruction et planification, et une sécurisation des actes d'urbanisme.

Pour ces raisons, le conseil municipal confie à la Communauté de Communes du Pays de

Lalbenque Limogne l'étude des différentes alternatives existantes à la fermeture du service ADS de la DDT, et lui demande de proposer rapidement un calendrier de mise en place aux communes afin d'assurer la continuité de ce service public au 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal accepte la délibération de principe.

Objet : Validation de la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « centre instructeur Quercy-Causse » entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne.

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R-423-15 du code de l'urbanisme encadrant les collectivités porteuses des services instructeurs ;

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;

Vu la délibération DC/2021/074 du 16 septembre 2021 portant création d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Vu la délibération DC/2021/107 du conseil communautaire du 25/11/2021 validant la convention de création du service instructeur mutualisé,

Vu la délibération DC/2021/108 du conseil communautaire du 25/11/2021 actant la mise à disposition pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Monsieur le Maire, présente les décisions et l'organisation dans le cadre de la création du service commun entre les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne, notamment de besoin pour les communes de conventionner avec leur EPIC afin de pouvoir bénéficier du service proposé par le centre instructeur ADS.

Dans ce cadre et suite aux décisions prises, Monsieur le Maire explique que les Communautés de communes ont travaillé sur un projet de convention visant à réglementer le partenariat et l'engagement de chacun dans le service instructeur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention. A travers les différents articles que la convention propose :

- De définir l'action du service en matière d'instruction (traitement des demandes d'autorisation, aide au recollement),
- De définir et fixer le rôle de la commune et de la communauté de communes dans le traitement des actes. La commune reste le guichet unique, elle délivre les différentes informations en fonction des projets, recueille les demandes papiers et numériques, transmet les dossiers aux différentes structures à consulter et au service instructeur. La commune reste signataire des autorisations d'urbanisme, elle délivre les certificats de début et d'achèvement des travaux. La communauté de communes analyse techniquement les demandes d'autorisation et produit l'arrêté.
- De fixer les modalités d'échanges,
- De réglementer les charges financières, la communauté de communes propose de financer le service sur le budget général de la communauté de communes sous-réserve que les communes s'engagent à payer le traitement des différents actes de demande d'autorisation et à verser une

adhésion selon les modalités stipulées au sein de la convention.

- De réglementer les modalités d'adhésion et de durée de la convention.

Le conseil après avoir entendu l'expose de Monsieur le maire, et délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de ne pas adhérer à la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols "centre instructeur Quercy-Causse" avec la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne, avant l'approbation du PLUi, puisqu'en tant que commune régie par le Règlement National d'Urbanisme la Direction Départementale des Territoires du Lot continue à assurer ce service.

Objet : Tarif du service de l'accueil périscolaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du RPI Concots/Varaire il a été décidé de fixer le tarif de l'accueil périscolaire (garderie du matin et du soir) à 30€ par trimestre et par famille, et à 6€ par jour pour les présences occasionnelles à partir du 1er février 2022.

Le choix étant à la décision des familles en début de mois.

Il propose à l'assemblée de :

- fixer le tarif de facturation aux usagers à 30€ par trimestre et par famille.
- fixer le tarif journalier à 6€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition.

Objet : Devis de pose d'indicateur de consommation énergétique de l'école.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, la pose d'indicateur de consommation énergétique de l'école sera effectuée dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment dont le devis s'élève à 2 172€. Cette opération sera affectée au budget 2022.

Le conseil municipal décide par 5 voix pour et une abstention d'autoriser le maire à de valider le devis.

Objet : Validation des voiries d'intérêt communautaire pour la commune de CONCOTS en fonction des critères définies lors du conseil communautaire du 25/11/2021

Monsieur le Maire, présente les nouvelles modalités de gestion de la voirie communautaire du Pays de Lalbenque-Limogne validées lors du conseil communautaire du 25 novembre 2021 ainsi que les décisions engendrées par cette évolution :

- Validation du principe d'un programme pluriannuel comme mode de gestion de la voirie communautaire, calibré en fonction de priorités classées au regard de l'état des voiries,
- Annulation du principe de gestion de la voirie communautaire avec le système d'enveloppes extracomptables par communes,
- Validation de la réalisation du suivi du diagnostic, chaque année, en collaboration avec les élus de chaque commune,
- Prise en compte, exceptionnellement en lien avec le changement de modalité de gestion de la voirie communautaire, de l'excédent financier 2020 des travaux réalisés en 2020. Cet excédent sera pris en compte sur la catégorie P2 et priorisé dans le programme d'investissement 2022,
- Validation du principe du programme d'investissement 2022 qui sera constitué de l'ensemble des P1 et une partie des P2,
- Validation de l'arrêt des règles de la délibération DC/2015/055, soit l'arrêt des crédits du service voirie communautaire gérés en enveloppes annuelles communales extracomptables et l'arrêt de la possibilité de transformer l'excédent de l'enveloppe n-1 en fonds de concours pour des travaux de voiries sur des voies communales.

Dans le cadre, l'objectif est de redéfinir l'intérêt communautaire afin d'avoir une cohérence entre les VIC classées et entretenues et la réalité du terrain, les critères de classement des voiries d'intérêt communautaire ont également évolué, ainsi le conseil communautaire a :

- Approuvé la proposition des nouveaux critères pour la définition de la voirie communautaire tels que ci-dessous :

- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue d'au moins 3m de large
- Voie ayant une largeur de chaussée revêtue comprise entre 2,80m et 3,00m, sous réserve qu'elle remplisse l'une des conditions suivantes :
 - voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales,
 - voie desservant à minima 2 habitations principales.
- Les rues et les places ne sont pas assimilées à des VIC,
- Voies nouvelles classées en P4.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, présente un tableau (cf annexe 1 ci-joint) reprenant en compte :

- les demandes des communes de déclassements de voiries communautaires
- les demandes de classement de nouvelles voiries communales en VIC répondant aux nouveaux critères
- les voiries classées en VIC ne répondant pas aux critères en vigueur depuis des années qui seront déclassées.

Par conséquent, Monsieur le Maire, présente un tableau (cf annexe 2 ci-joint) énumérant l'ensemble des voies du nouvel intérêt communautaire 2022 pour la commune de CONCOTS.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir voté et délibéré, décide à l'unanimité

1°) Approuve l'évolution de l'intérêt communautaire, tel que défini dans les tableaux ci-joints, pour la commune de CONCOTS

2°) de conférer au Monsieur le Maire, les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Monsieur le maire lève la séance à 22h30.

Questions diverses :

Un conseiller signale qu'un administré l'a interpellé au sujet du mur du Lac.

Le premier adjoint propose une rencontre avec cette personne en présence d'un artisan.

Amélioration et mise aux normes de l'éclairage public. Une commission se réunira le 24 janvier.

PLUi : un questionnaire a été transmis à chaque conseiller afin de travailler dessus. Suite aux retours il sera nécessaire d'organiser une réunion.

Le Maire,

Jean-Marie AILLET

